

2, rue Lord Byron
75008 Paris - France
Ligne directe : + 33 1 53 45 97 02
Fax : + 33 1 40 15 01 08
Email : pierre.pic@teynier.com
<http://www.teynier.com>



Pierre PIC
Avocat au Barreau de Paris

PRATIQUE

Co-fondateur du Cabinet Teynier Pic en 2004, Pierre Pic exerce depuis plus de vingt ans le contentieux des affaires et l'arbitrage commercial interne et international dans de nombreux secteurs : télécommunications, espace, armement, construction (y compris construction navale), chimie, banque et assurance. Il entretient une pratique régulière des contrats commerciaux, des accords inter entreprises, du droit international ainsi que des partenariats public-privé.

CARRIERE

Teynier Pic, Associé (depuis 2004)
EY Law, Collaborateur (2000-2004)
Shearman & Sterling, Collaborateur (1996-2000)

FORMATION

Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, EFB de Paris, 1995
DEA Droit International, Paris II – Panthéon-Assas, 1993
Maîtrise Droit Privé, Paris II – Panthéon-Assas, 1992

LANGUES

Français, anglais, allemand

AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Trésorier de l'Arbitration Academy (2014-2017)
Co-Président de la « Commission Ouverte Arbitrage International » du Barreau de Paris (2014-2017)
Chargé d'enseignement – Master 2 de Contentieux des Affaires – Paris X – Paris-Nanterre

Membre du Comité Français de l'Arbitrage (CFA)
Membre de l'Institut pour l'Arbitrage International (IAI)
Membre de la Chambre de Commerce Internationale (CCI)
Membre de l'International Council for Commercial Arbitration (ICCA)
Membre de l'International Bar Association (IBA)

DISTINCTIONS

“Pierre Pic of Teynier Pic is described by sources as ‘a very sharp lawyer.’ He is particularly experienced in international commercial arbitration [...]. He is adept at handling proceedings under institutional or ad hoc rules.” – **Chambers Europe**

“The practice is led by Pierre Pic who is ‘extremely available and has an incredible capacity to listen, is guided by a sense of dispute resolution and the search for the best possible solution.’ – **Legal 500 France**

PUBLICATIONS

- « Third-Party Funding – The French Perspective », *Funding in Focus*, Vannin Capital, Issue 5, 2017, pp. 8-13 (co-auteur).
- « Le rôle de l'arbitre », *L'exécution des sentences arbitrales internationales*, sous la direction de Maximin de Fontmichel et Jérémy Jourdan-Marques, LGDJ 2017, pp. 15-28.
- « La notion d'exécution 'susceptible de léser gravement les intérêts de l'une des parties' et le choix entre l'arrêt et l'aménagement de l'exécution immédiate des sentences », *Les Cahiers de l'Arbitrage/The Paris Journal of International Arbitration*, 2016(4), pp. 951-960.
- « Cour d'appel de Paris (Pôle 1 – Ch. 1), 8 avril 2014, Société Nykcool AB c/ société Helvetia et autres », *Rev. Arb.*, 2015, N° 1, pp. 118-133.
- « Le nouveau Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 2010 », *Rev. arb.*, 2011 - N°1, p. 99 (co-auteur).
- « Le contentieux lié à la gestion des risques dans les activités spatiales », *Gestion et partage des risques dans les projets spatiaux*, sous la direction de L. Ravillon, Pedone, 2008, p. 113.
- « Cour de cassation (1ère Ch. Civile), 23 janvier 2007, MM. J-C. et F. Scala c/ Sté Levantina de Hydraulica y Motores (Lehimosa) et autres », *Chronique de jurisprudence française, Rev. arb.*, 2007, N° 2, p. 279.
- « La renonciation à se prévaloir des irrégularités de la procédure arbitrale », *Rev. arb.*, 2006 – N° 2, pp. 429-436.
- « International Arbitration – A country-by-country look at alternative dispute resolution methods around the globe », *Winning Legal Strategies, Apastore*, 2005 (co-auteur).
- « Les contrats d'exploitation des satellites de télécommunication », actes du colloque sur le Droit des activités spatiales à l'aube du XXIème siècle, Credimi, *LexisNexis Litec*, Volume 25, 2005.
- « L'arbitrage international en Afrique : quelques observations sur l'OHADA », *Revue Générale de Droit*, 2002, p. 847 (co-auteur).
- « La liberté de parole de l'avocat dans la procédure arbitrale », *Gaz. Pal., Cah. Dr. arb.*, 2002/1, p. 42.
- « L'aptitude des états et des personnes morales de droit public à être parties à un arbitrage dans l'espace OHADA », *Les Cahiers Juridiques et Fiscaux de l'Exportation*, 2000, p. 1377 (co-auteur).